

# Appel à projets « Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives »

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, 2020

## SYNTHESE

<b>Date limite</b>	<b>Votre demande peut être déposée tout au long de l'année.</b>
	Dossiers examinés et validés en concertation avec les partenaires habituels : MILDECA, Education Nationale, CPAM et MSA.
<b>Porteur de projet</b>	Les porteurs de projets peuvent être : des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluriprofessionnelles.
<b>Public cible</b>	<p>Publics prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes, dont les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion, jeunes pris en charge par l'ASE, la Protection Judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou en situation de handicap,</li><li>- Femmes, dont femmes enceintes et leur entourage et les parents de jeunes enfants ;</li><li>- Patients atteints de maladie chronique, dont les pathologies psychiatriques chroniques ;</li><li>- Personnes en situation de handicap</li><li>- Personnes en situation de précarité sociale : les personnes éloignées du système de santé, bénéficiaires de la CMUc, les personnes en recherche d'emploi, les personnes placées sous-main de justice...</li></ul> <p><b>Attention :</b> Vous appliquerez autant que possible le principe de l'<b>universalisme proportionné</b> (offrir une intervention à tous mais avec des modalités ou une intensité qui varient selon les besoins de ces publics prioritaires)</p>
<b>Thématiques</b>	<p>Les actions retenues en région devront obligatoirement répondre à au moins l'un des 3 axes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives ;</b> → Exemples : Mettre en place / maintenir des environnements protecteurs, notamment dans le domaine de la parentalité, la périnatalité et la petite enfance, poursuivre les actions / programmes de soutien par les pairs.</li><li>• <b>Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer / réduire les risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives ;</b> → Exemples : Développer des actions ou outils vers les professionnels de santé, les étudiants des filières santé et</li></ul>

les professionnels de la petite enfance et de l'éducation, afin de renforcer le repérage et l'intervention brève (RPIB) alcool, tabac, cannabis.

- **Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.**
  - ➔ Exemples : patients atteints de maladie chronique, dont les pathologies psychiatriques chroniques, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité sociale (les personnes éloignées du système de santé, bénéficiaires de la CMUc, les personnes en recherche d'emploi, les personnes placées sous- main de justice...)

Le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives financera en région Pays de la Loire des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs :

- Le tabac dans une logique de poursuite et d'amplification de la dynamique lancée en 2018 ;
- L'alcool ;
- Les autres substances psychoactives, avec une priorité accordée en 2020 au cannabis et à la cocaïne

En 2020, une priorité particulière sera accordée :

- Aux actions permettant la poursuite du déploiement de la démarche « Lieux de santé sans tabac » ;
- Aux actions ciblant les publics spécifiques suivants : les jeunes, les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques (dont les personnes vivant avec un trouble psychique), les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité sociale, les personnes placées sous-main de justice et les populations à risques spécifiques ;
- Aux actions concernant tout particulièrement la prévention de l'usage et l'accompagnement des usagers de cannabis et de cocaïne ;
- Au soutien aux approches autour des poly consommations (en fonction de la pertinence des interventions)

**Attention**, le fonds de lutte contre les addictions **n'a pas vocation** à financer :

- des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation **mais** il peut soutenir des actions visant **à l'outillage des professionnels** pour améliorer les bonnes pratiques
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).
- Des postes pérennes ; les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée
- Des structures : il alloue des financements à des projets
- Des actions en lien avec l'opération « **Moi(s) sans tabac** »
- Les actions déjà financées dans le cadre des **AAP prévention de l'ARS** ;

- Les actions ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projet fonds tabac 2018 et fonds addiction 2019

---

**Critères**

- Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé et des déclinaisons territoriales du PRPA
  - ➔ Qualité de l'analyse des besoins reposant sur un diagnostic local (données, besoins de la communauté, etc.), complémentaire avec l'offre existante
- Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes innovantes qui accompagnées d'une évaluation (impact de l'action sur les bénéficiaires, impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé, identification des pré-requis / dispositifs / partenariats permettant la réplique de l'intervention et sa généralisation sur le territoire)
- Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en inter sectorialité ;
  - ➔ partenariats intersectoriels et pluri professionnels, partenariats avec les collectivités territoriales (CLS par exemple), mobilisation des réseaux et des ressources expertes locales : SRAE Addictologie Pays de la Loire, Pôle régional de compétences, experts en addictologie (associations et CSAPA, CJC, etc.).

Attention : La confirmation de ce partenariat devra être concrétisée par une lettre d'engagement du/des partenaires cités ou par un devis dans le cas d'appel à un organisme de formation.

- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac et des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Renforcer la capacité d'agir (empowerment) des personnes et la participation citoyenne,
- S'inscrire dans une approche prenant en compte les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives
- La durée des projets pourra se dérouler sur une à trois années : l'ARS souhaite privilégier les projets inscrits dans la durée.

---

**Lien**

En région, la mission d'appui technique est portée par la SRAE Addictologie Pays de la Loire qui soutient les porteurs de projets pour :

- Un appui méthodologique, notamment sous forme d'outils de suivi et d'évaluation de la réalisation ;
  - Un appui à la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires : « Lieux de santé sans tabac (LSST) » ;
  - L'animation ou la participation aux formations des professionnels de santé dans le domaine de la prévention des addictions, et notamment les formations RPIB.
-

- Les porteurs de projet candidats peuvent solliciter l'assistance technique pour toute question portant sur leur projet.

Dossier de candidature (accompagné d'un RIB) à adresser à :  
[ARS-PDL-DSPE-PADS-SUBV@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DSPE-PADS-SUBV@ars.sante.fr)

---

**Contacts**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse suivante : [ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr)

---